



1.0 Base contractuelle

1.1 Tout contrat et toute livraison se feront conformément aux conditions générales de vente et de livraison.

2.0 Offre et conclusion du contrat

2.1 Le délai d'acceptation d'une offre faite par Automobility-X est de 15 jours civils.

2.2 Un contrat définitif de vente ou d'autres prestations n'est pas conclu avant que Automobility-X ait confirmé la commande par écrit.

2.3 Un contrat est considéré comme conclu aux conditions indiquées dans la confirmation de commande si l'acheteur n'a pas fait de réclamation écrite à ce sujet au plus tard 5 jours suivant la réception.

2.4 Les matériels de vente, descriptions, instructions, listes de prix, etc. sont donnés à titre indicatif seulement et n'ont aucun caractère contraignant.

3.0 Prix

3.1 Si les prix indiqués sont basés sur une devise étrangère, ils seront modifiés en fonction (i) des fluctuations des taux de change, (ii) de l'augmentation des prix des fournisseurs et (iii) des modifications des tarifs de transport durant la période comprise entre la soumission de l'offre et l'envoi de la facture.

3.2 Des frais de traitement de commande d'une valeur de 25 € seront appliqués pour toute commande d'une valeur nette hors transport inférieure à 150 €.

4.0 Livraison et retard

4.1 La livraison s'effectue départ usine Automobility-X - Ikast et l'envoi s'effectue aux frais et aux risques de l'acheteur.

4.2 La date de livraison est précisée dans la confirmation de commande de Automobility-X.

4.3 En cas de retard, la responsabilité civile de Automobility-X se limite aux pertes directes avérées subies par l'acheteur et exclut les pertes de bénéfices et autres pertes indirectes. D'autre part, elle est limitée à 25 % du montant d'achat pour la livraison retardée.

5.0 Paiement

5.1 Le premier paiement d'un nouvel acheteur sera anticipé. Si l'acheteur peut faire l'objet d'une assurance crédit aux conditions normales, le paiement doit être effectué au plus tard 20 jours après la date de facturation. En cas de non-paiement à la date d'échéance, un intérêt de 1,5 % par mois commencé est dû.

6.0 Réserve de propriété

6.1 Automobility-X conserve les droits de propriété sur le produit vendu jusqu'au paiement de la totalité du montant de l'achat.

7.0 Réclamation et défauts

7.1 Dès que la marchandise est arrivée sur le site de l'acheteur, celui-ci doit effectuer les inspections nécessaires de la marchandise.

7.2 Si l'acheteur entend invoquer des anomalies dans la livraison, il les notifiera à Automobility-X par écrit dès que l'anomalie a été ou aurait dû être constatée par l'acheteur, ladite notification devant mentionner spécifiquement la nature des anomalies en question.

En cas de non réclamation par l'acheteur comme indiqué, il ne pourra pas faire valoir les anomalies ultérieurement.

7.3 En tout état de cause, la réclamation doit être présentée par écrit à Automobility-X au plus tard 6 mois après la livraison de la marchandise. L'acheteur ne peut donc pas faire valoir des anomalies lors d'une réclamation ultérieure.

8.0 Limitation de responsabilité

8.1 Si les produits livrés par Automobility-X présentent des défauts ou des anomalies qui engagent sa responsabilité, la responsabilité de Automobility-X est limitée à une action corrective, dans la mesure où il peut être remédié à ces anomalies, et au remplacement ou au paiement d'un dédommagement à hauteur du montant de la facture, au gré de Automobility-X.

8.2 Automobility-X n'a donc pas l'obligation de dédommager davantage que ce qui est indiqué ci-dessus de quelconques pertes directes ou indirectes supplémentaires, y compris des pertes d'exploitation et de bénéfices.



8.3 Automobility-X Aps décline toute responsabilité en cas de non-respect des notices d'installation tout comme les manuels et les instructions fournies, ou si les produits sont installés dans des véhicules dont le montage n'a pas été approuvé par Automobility-X au moment de l'installation.

9.0 Responsabilité du fait des produits

9.1 La responsabilité civile de Automobility-X pour des dommages corporels ne peut en aucun cas dépasser le niveau de dédommagement prévu à tout moment par le droit danois.

9.2 En cas de dommage matériel, la responsabilité de Automobility-X du fait des produits est plafonnée à un montant de 1 000 000 DKK-par sinistre. Un sinistre est défini comme tout dommage causé par le même défaut ou la même négligence.

Le plafond de montant ne s'applique cependant pas en cas de négligence grave de la part de Automobility-X.

9.3 Automobility-X n'est pas responsable de pertes d'exploitation ou de bénéfices ou d'autres pertes indirectes.

9.4 Automobility-X décline toute responsabilité du fait des produits en cas de non-respect des instructions de montage et autres consignes et directives, ou si les produits sont installés dans des véhicules dont le montage n'a pas été approuvé par Automobility-X au moment de l'installation. 9.5 Dans la mesure où la responsabilité du fait des produits de Automobility-X est engagée vis-à-vis d'un tiers, l'acheteur s'engage à indemniser Automobility-X selon les conditions ci-dessus concernant les limites de la responsabilité de Automobility-X.

9.6 Si un tiers intente une action contre Automobility-X ou l'acheteur concernant la responsabilité du fait des produits, les parties sont mutuellement tenues de s'en informer, de même qu'elles sont l'une et l'autre tenues de comparaître devant le tribunal où une action a été intentée contre l'une d'elles parce que la responsabilité du fait des produits serait prétendument engagée pour les produits vendus par Automobility-X, de même que les relations entre les parties peuvent être résolues devant le tribunal mentionné.

10.0 Droits immatériels

10.1 Automobility-X décline toute responsabilité à l'égard de l'acheteur en cas de violation de droits d'un tiers. En cas de violation, Automobility-X a le droit de (i) modifier, de remplacer les marchandises sans déprécier leur objectif et leur performance, (ii) de racheter les marchandises au prix de facturation, avec déduction pour dépréciation, ou (iii) de donner à l'acheteur le droit de continuer à les utiliser. L'acheteur informera Automobility-X de toute exigence de cette nature et, dans la mesure où une exigence a des conséquences pour Automobility-X, Automobility-X a le droit d'intenter une action pour son compte et celui de l'acheteur.

11.0 Marchandises en retour

11.1 Les marchandises livrées ne pourront être retournés qu'à titre exceptionnel et uniquement après en avoir convenu. Les marchandises qui seraient spécialement produites pour l'acheteur ou achetées par l'acheteur ne peuvent en aucun cas être retournées.

11.2 Les marchandises retournées après acceptation de Automobility-X seront créditées après déduction de 20 % du prix de vente hors TVA livrées franco de port, dans un état intact, à l'entrepôt de Automobility-X ou dans un autre lieu indiqué par Automobility-X.

12.0 Force majeure

12.1 Automobility-X n'est en aucun cas responsable d'une exécution insuffisante du contrat sur le plan contractuel qui engage normalement sa responsabilité, si ceci est dû à un conflit de travail, un incendie, une guerre, un appel militaire, une saisie, des restrictions de change, une pénurie de moyens de transport ou d'autres circonstances similaires que Automobility-X ne pouvait raisonnablement prévoir à la date de conclusion du contrat, notamment lorsque les circonstances mentionnées ou similaires frappent les sous-traitants utilisés par Automobility-X.

13.0 Juridiction compétente et droit applicable

13.1 Tout litige entre Automobility-X et l'acheteur sera soumis au tribunal de Holstebro, ou Vestre Landsret, et au droit danois.

13.2 Automobility-X a cependant le droit de décider que les litiges seront plutôt résolus par arbitrage devant l'Institut danois d'arbitrage (Voldgiftsinstituttet) conformément aux règles en vigueur lors de l'ouverture de la procédure d'arbitrage.